

NOTE DE SYNTHÈSE

Conseil Municipal du 05 Juin 2026 - 19h30

14 points à l'ordre du jour

VIE MUNICIPALE

1. Protocole sur le dispositif « Participation citoyenne » (DEL2026_05_001)

Ce dispositif s'appuie sur une circulaire du ministère de l'Intérieur du 30 Avril 2019 relative au dispositif de participation citoyenne.

Il est essentiellement fondé sur un partenariat entre les services de l'Etat (Préfecture, Gendarmerie, Police), les communes et les habitants.

Ce dispositif doit permettre :

- de développer auprès des habitants de Châteauneuf une culture de la sécurité
- de renforcer le contact entre la Gendarmerie nationale et les habitants,
- de développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

La municipalité organisera en septembre 2026 une réunion de présentation du dispositif animée par le Commandant de Brigades, le Capitaine de Gendarmerie Thomas BARDY.

POUR : 15 votes / CONTRE : 0 votes / ABSTENTION : 0 votes

2. Désignation d'un référent déontologue (DEL2026_05_002)

Le référent déontologue doit accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs, payants et sur saisine préalable de l'Amicale des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV).

POUR : 15 votes / CONTRE : 0 votes / ABSTENTION : 0 votes

3. Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal (2026 – 2032) (DEL2026_05_003)

Dans les 6 mois suivants l'installation d'un Conseil municipal, ce dernier doit mettre à jour et adopter son Règlement intérieur.

Son contenu a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sont ainsi étudiées :

- Les modalités et les règles de fonctionnement
- Les conditions de consultation et de convocation par les conseillers municipaux
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales
- Les modalités du droit d'expression des conseillers élus minoritaires

Toute modification ultérieure devra également faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

POUR : 12 votes / CONTRE : 3 votes / ABSTENTION : 0 votes

4. Approbation du Projet Éducatif De Territoire 2026 – 2032 (DEL2026_05_004)

Un Projet Éducatif de Territoire (PEDT) est une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce Projet fixe un cap pour les différents intervenants et acteurs de la filière Enfance - Jeunesse.

Le projet éducatif de Chateauneuf 2026 - 2032 s'articule autour de 4 grands axes :

1. Bien-être et sécurité des enfants
2. Autonomie et citoyenneté
3. Nature, alimentation et territoire
4. Coéducation avec les familles et partenaires

POUR : 15 votes / CONTRE : 0 votes / ABSTENTION : 0 votes

5. Modification du tableau des effectifs (DEL2026_05_005)

Un tableau des effectifs est un outil permettant de formaliser des indicateurs liés au personnel communal sur un instant déterminé.

Le départ d'un agent, une modification du temps de travail, un changement de statut... sont autant d'événements RH qui sont recensés dans ce tableau.

Sa mise à jour est nécessaire pour reprendre des événements passés : mutation d'un agent technique et modification de temps de travail pour certains agents du service périscolaire.

POUR : 15 votes / CONTRE : 0 votes / ABSTENTION : 0 votes

FINANCES

6. Renouvellement du dispositif de la carte d'achat (DEL2026_05_006)

La commune est dotée d'une carte dite « carte d'achat public ». Le précédent contrat de 3 ans est échu.

La Carte Achat Public n'est pas une carte bancaire ordinaire. C'est un outil de provision financière permettant de réaliser des achats en ligne, des abonnements ou des actions auprès des commerçants du territoire sans passer par une facturation sous mandat administratif et donc avec un délai rallongé et chronophage.

Le principe ressemble à un crédit : c'est la banque qui règle d'abord le commerçant à la place de la commune. Puis, à intervalles réguliers, la mairie rembourse la banque pour l'ensemble des achats effectués – toujours selon les règles habituelles de la comptabilité publique. Deux établissements bancaires ont été consultés : la Caisse d'Épargne et le Crédit Mutuel. L'offre du Crédit Mutuel a été retenue, celle-ci étant la plus avantageuse sur le plan économique.

Dispositif établi auprès du
Crédit Mutuel

Plafond annuel : 6 000 €

Coût annuel de la carte : 45 €

Forfait de mise en place et d'accompagnement : 350 €

Montant de commission par transaction : 1,05 € TTC ou 10 € TTC minimum

POUR : 15 votes / CONTRE : 0 votes / ABSTENTION : 0 votes

7. Subvention au Conseil départemental – OP 138 (DEL2026_05_007)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a lancé une opération de travaux de réfection du clocher de l'église.

Dans un objectif de valorisation du patrimoine de la commune, il est établi une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée.

POUR : 15 votes / CONTRE : 0 votes / ABSTENTION : 0 votes

8. Subvention à la Banque des Territoires– OP 138 (DEL2026_05_008)

Sollicitation auprès de la Banque des Territoires dans le cadre des travaux de réfection de l'église.
Programme d'aide « Territoires d'Histoire(s) »

POUR : 15 votes / CONTRE : 0 votes / ABSTENTION : 0 votes

9. Subvention à la Fondation du Patrimoine– OP 138 (DEL2026_05_009)

Sollicitation auprès du Conseil départemental dans le cadre des travaux de réfection de l'église. Programme d'aide « Grand Prix Pèlerin du Patrimoine »

POUR : 15 votes / CONTRE : 0 votes / ABSTENTION : 0 votes

10. Attribution des lots – OP 138 « Travaux de réfection du clocher de l'église » (DEL2026_05_010)

L'opération de travaux a été découpée en plusieurs lots, correspondant aux différents corps d'état qui vont intervenir tout au long des travaux. Voici leur description :

Lot 01 - INSTALLATIONS DE CHANTIER - ECHAFFAUDAGE / MACONNERIE - PIERRE DE TAILLE

Lot 02 - CHARPENTE - MENUISERIES

Lot 03 - COUVERTURE

Lot 04 - VITRAUX

Lot 05 - PROTECTION PARATONNERRE ET CAMPANAIRE

Suite à la procédure de commande publique, voici les attributions de lots aux entreprises décidées par le Conseil municipal sur proposition du Maître d'œuvre :

LOT n°1 : entreprise SN BILLON pour un montant de 201 607,35 € HT (Option 1 levée)

LOT n°2 : entreprise PERRAULT FRERES pour un montant de 68 883,30 € HT

LOT n°3 : entreprise LESURTEL pour un montant de 36 561,46 € HT

LOT n°4 : La phase de négociation avec l'entreprise ATELIER DU PONSAY a mis en évidence plusieurs lacunes auxquelles l'entreprise n'a pas répondu, malgré la transmission d'un nouveau mémoire technique identique au mémoire initial.

L'offre ne pouvant être considérée comme complète et conforme au cahier des charges, elle est en conséquence déclarée irrégulière et écartée.

LOT n°5 : En raison d'une modification du projet initial, il est proposé de déclarer le lot n°5 sans suite.

POUR : 15 votes / CONTRE : 0 votes / ABSTENTION : 0 votes

11. Adoption du taux de taxe d'aménagement (DEL2026_05_011)

Comme chaque année, les collectivités sont invitées à se prononcer sur une réévaluation potentielle de la part communale de la taxe d'aménagement.

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune, le département et, en Île-de-France seulement, par la région. Cette taxe est due à l'occasion de la réalisation de certains travaux de construction. Cette taxe est due si vous entreprenez des opérations de construction, reconstruction, agrandissement de bâtiments, aménagement ou installation (piscine, emplacement de camping...) et changement de destination d'un local exonéré en un local soumis à la taxe nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- déclaration préalable de travaux.

Les enjeux territoriaux, financiers et sociaux ont évolué, et les collectivités doivent adapter la fiscalité locale la plus adaptée pour répondre de ces enjeux.

Il est nécessaire également de raisonner en termes de territoire. A titre d'information, voici les taux votés par les communes membres de Challans Gois.

Commune	Taux voté en %	Commune	Taux voté en %
<i>Saint Christophe du Ligneron</i>	3	<i>Sallertaine</i>	3
<i>Challans</i>	3	<i>Froidfond</i>	3,5
<i>Bois de Céné</i>	3,7	<i>Beauvoir</i>	3
<i>Saint Urbain</i>	3	<i>Saint Gervais</i>	3
<i>La Garnache</i>	4	<i>Bouin</i>	3

A Châteauneuf, le taux n'a pas changé depuis 2011. L'uniformisation de la fiscalité locale est un enjeu fort et dimensionnant pour l'attractivité et l'avenir du territoire.

Après consultations des services de la Direction Départementale des Finances Publiques, et notamment au regard des taux de taxe d'aménagement pratiqués sur le territoire, il est décidé de réévaluer le taux appliqué à Châteauneuf à 3,5%.

POUR : 15 votes / CONTRE : 0 votes / ABSTENTION : 0 votes

12. Renouvellement de la CCID (DEL2026_05_012)

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est une instance consultative obligatoire prévue par l'article 1650 du CGI. Son objectif est de fiabiliser la base de calcul des impôts locaux (taxe foncière notamment), qui repose sur la valeur locative cadastrale des biens. L'idée : apporter une connaissance de terrain que l'administration fiscale n'a pas depuis ses bureaux.

Concrètement, elle donne chaque année son avis sur les changements détectés par l'administration fiscale (extensions, rénovations, piscines, changements de catégorie...) et participe à la définition des paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs, coefficients).

La commission devant être renouvelée après chaque élection municipale, cette délibération a pour objet d'arrêter une liste de 24 personnes (élus et société civile), parmi lesquelles le directeur départemental des finances publiques désignera les commissaires titulaires et suppléants.

POUR : 15 votes / CONTRE : 0 votes / ABSTENTION : 0 votes

13. Fixation des tarifs de bar et de restauration – Évènements municipaux (DEL2026_05_013)

La réglementation comptable impose de fixer les tarifs appliqués à la vente de produits, lors d'évènements ou de manifestations AVANT la tenue de ces évènements.

Afin d'être en conformité avec cette règle, et pour anticiper les échéances calendaires, plusieurs tarifs sont proposés:

- bière « plume » : 3,50€
- bières pression : 2,50€
- sandwich : 3€
- chips (petit paquet) : 1€
- popcorn : 2€
- sachet bonbons : 1€
- café-thé : 1€
- eau 1€
- sodas, softs : 2€
- vin (verre 10cl) : 1€
- apéritif (verre 15cl) : 2€

POUR : 15 votes / CONTRE : 0 votes / ABSTENTION : 0 votes

14. Subvention de la Cabane aux Loisirs (DEL2026_05_014)

Une rencontre a eu lieu le 31 mars 2026 entre les représentants de la Cabane aux Loisirs et la municipalité, permettant un échange sur l'activité de la structure et son financement.

La Cabane aux Loisirs assure un service essentiel d'accueil pour les enfants de Châteauneuf. En 2025, elle a accueilli 64 enfants, pour un total de 9 941,25 heures de présence, contre 74 enfants et 11 549 heures en 2024, soit une baisse de fréquentation de l'ordre de 14 %.

Évolution du soutien communal :

- 2015-2019 : de 3 800 € à 5 000 €/an
- 2020 : 0 € (crise sanitaire)
- 2021 : 4 500 €
- 2022 et 2023 : 7 000 €
- 2024 : 10 365 €
- 2025 : 13 106 €.

Soucieux de maintenir un accompagnement fort de cette structure tout en fixant le montant de la subvention sur une base objective liée à l'activité réelle, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 10 000 € au titre de 2026.

POUR : 15 votes / CONTRE : 0 votes / ABSTENTION : 0 votes

DÉCISIONS MUNICIPALES & INFORMATIONS

Point d'information :

- **Projet d'écopâturage** (présenté par Mélissa RONDEAU) : il s'agit d'une méthode de gestion des espaces verts et naturels par l'intervention d'herbivores domestiques.

Cette gestion douce du paysage réduit l'usage des moyens mécaniques et proscrit l'usage des produits chimiques.

L'écopâturage est toujours pratiqué dans un souci de respect de l'environnement et en particulier de préservation de la biodiversité sauvage mais également de la biodiversité domestique et requiert des connaissances et des compétences spécifiques.

Pour ces raisons notamment, Madame RONDEAU explique au Conseil que les prochains travaux de la Commission concerneront ce projet, avec la présentation de devis et la définition des zones concernées.